

# Commune d'AFA

## Avis d'ouverture d'enquête publique

**Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, d'une voie et ses réseaux au lieu dit FURONE à BALEONE.**

Par arrêté n° 017 du 21 juin 2016, le maire d'AFA a décidé l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, d'une voie privée et ses réseaux au lieu dit FURONE à BALEONE.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'AFA

Cette enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs,

**du 16 juillet 2016 au 1<sup>er</sup> août 2016.**

Monsieur COLONNA d'ISTRIA Raphaël, domiciliée à « Piuvanaccia – 20167 APPIETTO », est désigné commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra le public en mairie :

- le Samedi 16 juillet 2016, de 08 h00 à 11h30, en mairie,
- le Lundi 25 juillet 2016, de 17 h 00 à 20 h 00, en mairie,
- le Lundi 1<sup>er</sup> août 2016, de 17 h 00 à 20 h 00, en mairie.

Madame BATESTI Marie Céline, domiciliée « Cardiglione 20167 Alata » est désignée commissaire suppléant.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'AFA du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale (Mairie d'AFA – 20167 AFA) ou par voie électronique [afa.mairie@wanadoo.fr](mailto:afa.mairie@wanadoo.fr)

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'AFA. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

[www.mairie-afa.com](http://www.mairie-afa.com)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'AFA.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'AFA pendant 1 an.



Le Maire  
Pascal MINICONI